



## COMMUNE D'ANDOUILLÉ



### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 3 AVRIL 2025

#### RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle de réunion à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bertrand LEMAITRE, Maire.

#### **PRÉSENTS :**

Madame BLANCHARD Brigitte - Monsieur COULON Louis - Madame FOUQUET Rachel - Monsieur GARNIER Sacha - Monsieur GAUDIN Olivier - Monsieur GENDRON Hervé - Madame GUICHARD Virginie - Monsieur HANGOUET François-Noël - Monsieur HURAUULT Patrice - Monsieur LEMAITRE Bertrand - Madame LEPRETRE Françoise - Madame LETERRIER Sophie - Madame MONNIER Marianne - Madame RICOULT Séverine - Monsieur ROULAND Bruno

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :** Néant

**ABSENTE EXCUSÉE :** Néant

**ABSENTE :** Madame MARECHAL-THOMAS Karine

Monsieur Patrice HURAUULT est élu secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 26 mars 2025 - Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 16 - Nombre de présents : 15 – Nombre de votants : 15

\* \* \* \* \*

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

\* \* \* \* \*

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées.

#### **Approbation du procès-verbal**

Après des questions formulées sur la durée de 50 ans pour les concessions de cimetière, et sur le projet de Méduane Habitat, le Conseil Municipal approuve le PV du 20 mars 2025.

#### **Relevé des décisions du Maire**

##### **Décision n° 2025 04**

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée AI 13 sise 4 chemin des Sept Fontaines à Andouillé**

##### **Décision n° 2025 05**

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée AH 262 sise 12 bis rue de la Convenancière à Andouillé**

### Décision n° 2025 06

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **les parcelles cadastrées AI77 et AI 148 sise 2 impasse de la Briffardière à Andouillé**

### Décision n° 2025 07

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée AD 42 sise 17 rue du Pont à Andouillé**

---

## ***2025\_04\_03\_01 Validation du Compte Financier Unique***

---

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la commune pour le budget principal, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après

#### **RESULTAT 2024**

	<b>COMMUNE</b>	<b>LOTISSEMENT DU VAL DE L'ERNEE</b>	<b>LOTISSEMENT DU HAUT BOURG</b>
Dépenses Fonctionnement	2 261 583,53 €	77 693,02 €	28 017,64 €
Recettes Fonctionnement	2 976 718,31 €	17 540,00 €	43 832,04 €
<b>Résultat exercice</b>	<b>715 134,78 €</b>	<b>-60 153,02 €</b>	<b>15 814,40 €</b>
Résultat antérieur	812 225,17 €	60 153,02 €	120 732,33 €
<b>002-solde d'exécution</b>	<b>1 527 359,95 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>136 546,73 €</b>

Dépenses Investissement	645 510,98 €	21 427,28 €	132 899,62 €
Recettes Investissement	522 562,13 €		18 095,56 €
<b>Résultat exercice</b>	<b>-122 948,85 €</b>	<b>-21 427,28 €</b>	<b>-114 804,06 €</b>
Résultat antérieur	-316 985,03 €	21 427,28 €	-232 843,14 €
<b>001 solde d'exécution</b>	<b>-439 933,88 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-347 647,20 €</b>
<i>RAR Dépenses</i>	<i>48 836,61 €</i>		
<i>RAR Recettes</i>	<i>0,00 €</i>		
<b>Résultat RAR</b>	<b>-48 836,61 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>001-solde d'exécution</b>	<b>-488 770,49 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-347 647,20 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
 Vu l'avis de la commission des Finances ;  
 Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune d'Andouillé  
 Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune d'Andouillé;  
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
 Considérant les éléments susvisés ;  
 Considérant que M. LEMAITRE, maire, a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 14 voix

- **DONNE** acte de la présentation du CFU 2024 pour le budget principal et les budgets annexes
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune d'Andouillé
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 des budgets annexes Lotissement du Haut Bourg et du Val de l'Ernée
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

### **2025\_04\_03\_02 a Affectation des résultats**

---

Le président de séance propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

#### Budget principal

Excédent de fonctionnement reporté : 002	1 038 589,46 €
Déficit d'investissement reporté : 001	- 439 933,88 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	488 770,49 €

#### Lotissement du Haut Bourg

Excédent de fonctionnement reporté : 002	136 546,73 €
Déficit d'investissement reporté : 001	-347 647,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 15 voix

---

### **2025\_04\_03\_03 Vote des taux**

---

Les communes doivent adopter, avant le 15 avril 2025, le taux de fiscalité applicables sur leur territoire, ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces

dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2024, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

M. le Maire rappelle que par délibération du 04 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 de la manière suivante :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	17,17 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	46,26 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	45,57 %

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et avoir décidé de mettre au vote,  
Par 1 voix pour «0%», 12 voix pour «1% », 1 voix pour «2%», 1 voix pour «3%»

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	17,34 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	46,72 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	46,03 %

---

### **2025\_04\_03\_04 Vote des budgets**

---

Monsieur le Maire expose les différents budgets primitifs qui se présentent de la manière suivante :

<b>Commune</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	4 021 893,90 €	1 932 171,39 €
Recettes	4 021 893,90 €	1 932 171,39 €

<b>Lotissement du haut bourg</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	756 990,81 €	1 000 491,28 €
Recettes	756 990,81 €	1 000 491,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 15 voix

- **APPROUVE** les budgets primitifs suivants pour l'exercice 2025 :
  - Budget principal
  - Budget annexe lot du haut bourg
  -

## 2025\_04\_03\_05 Aliénation de chemins ruraux

La commission Enfance Jeunesse propose les tarifs pour les camps d'été 2025 :

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code rural de la pêche maritime, notamment les articles L161-1 et suivants et R161-25, R161-26 et R161-27 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R134-3 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Considérant les demandes reçues pour l'acquisition de chemins ruraux ;

Considérant, après évaluation par les élus et les services techniques, que les chemins ruraux concernés ne représentent pas d'intérêt commun pour la commune ou ses habitants ;

Considérant les attestations des propriétaires voisins autorisant la cession de ces chemins ;

Considérant la liste des chemins concernés, représentant un total d'environ 10 285 m<sup>2</sup>

CHEMINS / DÉLAISSÉ TERRAIN	N°	Demandeurs	Chemin concerné	Lieu	
	1	M. Mme GUÉMAS Samuel	Entre ZA 6 et ZA 67 - environ 437 m <sup>2</sup>	Chemin rural du Verger (talus entretenu par eux)	
	2	M. Mme ROULAND Bruno	Entre A 289 et A 371 - environ 1846 m <sup>2</sup>	Chemin faisant partie intégrante du champ	
	4	Madame LEFORT Marie-Anne	Entre F 212 et F 213 - environ 374 m <sup>2</sup>	Chemin faisant partie intégrante du champ	
	5	M Mme DURAND Cédric	Entre A 213 et A 214 - environ 986 m <sup>2</sup>	Ancien chemin	
	6	M. Mme BELBEOC'H Philippe	A côté de leur parcelle D 842 - environ 28 m <sup>2</sup>	Partie du chemin leur servant de parking	
	7	M. Mme FOUILLET Cédric	Entre B 466 et B 467 - environ 489 m <sup>2</sup>	Chemin d'accès à leur maison	
	9	Monsieur TECHE Pierrick	Délaissé de terrain à coté de B 129 – 653m <sup>2</sup>	La Haute Corderie	
	TAILLIS				
	N°	Demandeur	Chemin concerné	Lieu	
3	Monsieur LECLERC Dominique	Entre D 304 et D 307/305 + entre D 301 et D300 + D 304 et D 222 - environ 5472 m <sup>2</sup>	Chemin d'accès + taillis communal		
ECHANGE					
N°	Demandeurs	Chemin concerné	Lieu		
8	M. Mme LECLERC Denis	Parcelle D 559 (échange chemin – régularisation 1991)	La Petite Pélardière		

M. Bruno ROULAND, concerné par le dossier, s'étant retiré du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 14 voix

- **DONNE** son accord de principe pour la cession de ces 9 dossiers, sous réserve des résultats de l'enquête publique
- **CONFIRME** Monsieur Gérard MARIE comme commissaire enquêteur
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'ouvrir l'enquête publique
- **VALIDE** les dates de l'enquête comme suit :
  - Publicité : 11 au 27 avril
  - Enquête : 28 avril au 13 mai
  - Présence du commissaire enquêteur le lundi 28 avril et le mardi 13 mai
- **PREVOIT** les crédits pour les frais de publicité de l'enquête publique et les frais liés au commissaire enquêteur
- **FIXE** le tarif de vente à 0,50€/m<sup>2</sup> pour les demandeurs, charge à eux de régler leur frais de bornage et de rédaction d'actes administratifs

- **FIXE** le tarif de vente à 0,70€/m<sup>2</sup> pour le chemin rural avec présence de haies et de taillis conformément à l'avis des domaines du 12 mars 2025
- **PREND** entièrement en charge les frais (bornage et acte administratif) uniquement sur le dossier de M. et Mme LECLERC Denis à La Petite Pélarrière, pour régulariser une délibération de 1991 qui n'a pas été appliquée et qui prévoyait de dévier un chemin de randonnée de la cour de ladite ferme rurale
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents en lien avec ce dossier

---

### Synthèse des comptes-rendus des commissions

- Plan mobilité : déambulation avec le cabinet mandaté
- 15 mai : déambulation publique

---

### Questions diverses

- 17 mai : Matinée citoyenne
- Trail des Bons Vivants : débroussaillage.
- Terrain 5X5 pas ouvert et pas réceptionné
- Rochefort : tous les réseaux sont passés.

*Monsieur le Maire clôture la séance à 21h57*